



Canada
Province de Québec
MRC de Témiscouata
Municipalité de Lejeune

PROJET DE RÈGLEMENT # 263 Taxation 2026

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LEJEUNE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

CONSIDÉRANT QUE la période pour produire le budget est limitée au 31 décembre de l'année précédente ;

CONSIDÉRANT QUE les grandes catégories budgétaires ont été expliquées avec les variations et qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance du 1^{er} décembre 2025 à l'effet de présenter pour adoption le budget 2026 lors de la séance spéciale du **15 décembre** 2025 et qu'un avis à la population a été publié à cet effet le **4 décembre** 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Lejeune a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 250 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale permettent au conseil d'une municipalité de prévoir certaines règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller **Langis Roy** et résolu unanimement d'adopter le règlement.

TAXATION ET TARIFICATION 2026

ARTICLE 1

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à **1.04\$ du 100\$** d'évaluation pour l'année 2026 et ce conformément au rôle d'évaluation triennale 2026-2027-2028 déposée le 25 août 2025 (39 493 100)

ARTICLE 2

Le tarif pour le service de l'aqueduc est fixé à **250\$** par point pour chaque branchement. Les différentes catégories d'immeubles selon la liste établie par le conseil.

Autres tarifications

Description	Tarif
AQUEDUC -Surplus d'utilisation avec compteur d'eau entreprise (plus de 300m3)	0.45\$/m3

ARTICLE 3

Le tarif pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles (écocentres, matières organiques, dépôts municipaux, etc...) pour l'année **2026** est fixé à **200\$** par point pour les différentes catégories d'immeubles.

Concernant les bacs supplémentaires pour une collecte un tarif de **150\$** sera changer pour un bac roulant à déchets (environ 360 litres), une vignette sera apposée sur le bac ce qui permettra la vidange. Une demande devra être faite à la municipalité qui facturera et remettra la vignette. À noter que lors de la cueillette des ordures seulement un bac à ordures sera vidé, si vous ne procédez pas de vignette. À partir du 1^{er} avril 2026.

Les taux mentionnés dans l'article 3 représentent le taux pour un bac roulant de 3.06m².

Par conséquent, les propriétés qui ont fait l'acquisition de conteneur seront facturées selon le nombre d'entrée principale par habitation par matricule. Ce qui est moins que la valeur que représente un conteneur en nombre de bacs roulants (voir le tableau suivant) :

Type de conteneur Présenté à la collecte	Volume maximum	Nombre d'unité De volume
Bac roulant à déchets	360 litres	1 unité
	2 vg3 / 1 530 litres	8.5 unités
Conteneur à chargement avant à déchets	3 vg3 / 2 295 litres	12.75 unités
	4 vg 3 / 3 060 litres	17 unités
	6 vg3 / 4 590 litres	25.5 unités
	8 vg3 / 6 120 litres	34 unités

Chaque propriétaire est responsable d'aviser la municipalité en cas de changement du nombre d'unités de volume présenté à la collecte.

En cas de bris, de perte ou de vol d'une vignette pour bac à déchets supplémentaire, des frais de 100\$ seront applicables pour son remplacement

En cas d'utilisation d'un compacteur sur un conteneur à déchets, le nombre d'unités correspondant est doublé

ARTICLE 4

Le tarif pour la vidange des fosses septiques est fixé à **120.00\$** par point pour les différentes catégories d'immeubles selon la liste établie par le conseil.

Une taxe de service complémentaire sera facturée à tout propriétaire d'immeuble pour toute vidange d'urgence ou hors cédule de son installation septique, laquelle aura été facturée préalablement par la RIDT, mais qui n'aura pas été acquittée dans les 60 jours de son envoi.

Au niveau des tarifs des services facturés à la pièce, voici les montants qui seront en vigueur pour 2026 :

295\$ plus taxes : Vidange d'installation septique planifiée

400\$ plus taxes : par vidange d'installation septique non planifiée ou en d'urgence

81\$ plus taxes : coût supplémentaire pour chaque vidange réalisée sur le territoire de la Zec Owen

52\$ par m3 plus taxes : Coût supplémentaire pour chaque m3 supplémentaire pompé (si le volume dépasse 6,8 m3.)

ARTICLE 5

Le taux d'intérêt annuel pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à 12% annuellement pour l'exercice financier **2026**.

ARTICLE 6

Toute demande pour faire corriger le pointage sera étudiée, mais aucun changement ne sera fait durant l'année courante. S'il y a des changements à apporter, ils seront faits avec la prochaine taxation soit en 2027.

ARTICLE 7

La taxe pour la licence de chien est de 10\$ (dix dollars) par chien par année.

Il est obligatoire d'enregistrer les chiens à la municipalité.

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité avec la loi.

Zachary Leboeuf
Maire

Claudine Castonguay
Directrice générale

Avis de motion : 1^{er} décembre 2025

Présentation du projet de règlement : 1^{er} décembre 2025

Adoption du règlement : 15 décembre 2025

Avis de promulgation : _2026-01-08_____

ADOPTÉE